

AIDES À LA LOCATION : LOCATIF SOCIAL	OFFRE DE LOGEMENT INTERMEDIAIRE/ABORDABLE	AIDES À L'ACCESSION UNIQUEMENT RESIDENCE PRINCIPALE
<p>L'entreprise permet au collaborateur d'accéder à un logement social. Ces logements sont attribués selon critères réglementaires liés en priorité à la composition familiale, aux ressources, à la situation locative du salariés (hébergé, sans logement, etc.).</p> <p>L'accéder à l'offre via Action Logement s'effectue après délivrance du NUR (Numéro Unique Régional) via le site dédié : https://www.demande-logement-social.gouv.fr/index</p> <p>Dès obtention du NUR, le salarié accède aux offres via la plateforme et son espace salarié :</p> <p style="text-align: center;">https://al-in.fr</p>	<p>Une offre de logements intermédiaire/abordable est accessible, sans correspondance avec les critères du logement social et la situation locative du demandeur. Il n'est pas nécessaire de détenir un NUR.</p> <p>L'inscription est immédiate et le salarié peut postuler sur plusieurs logements dans le même temps :</p> <p style="text-align: center;">https://inli.fr/</p> <p style="text-align: center;">https://logement-actionlogement.fr/</p>	<p>Le prêt accession Action Logement est un prêt à taux préférentiel permettant de compléter un financement principal lors de l'achat de la résidence principale. Il est soumis à des critères réglementaires type de logement et endettement du salarié.</p> <p>Conseil en Financement et Accession : Élaboration de plans de financement, incluant les différentes aides proposées dont celles d'ALS, dans le respect de la réglementation bancaire et financière :</p> <p style="text-align: center;">https://www.actionlogement.fr/le-conseil-en-accession</p>
GARANTIE DE LOYER VISALE	AIDE MOBILI-JEUNE®	PRET ACCESSION ACTION LOGEMENT
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Garantie de loyer destinée au salarié âgé de - 31 ans, en mobilité professionnelle, en CDD, ou en CDI avec période d'essai non écoulée. ➤ Salarié de +de 30 ans : avec revenus inférieurs ou égaux à 1.500 € nets par mois. ➤ Les logements concernés : via les bailleurs sociaux conventionnés Anah ou APL, logements temporaires, logements du secteur privé (agences, bailleurs privés) ➤ Durée de garantie : 36 mois <p style="text-align: center;">https://www.visale.fr/</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facilite l'accès au logement des <u>jeunes de Moins de 30 ans</u>, en formation, en alternance, contrat d'apprentissage, professionnalisation depuis moins de 3 mois. <p>Critères :</p> <p style="text-align: center;">Nouvelle résidence principale distante d'au moins 70 km de leur précédent logement ou durée de temps de trajet supérieure à 40 min entre les deux adresses</p> <p>Versement de 100 € mensuels pendant 11 mois renouvelable 1 fois</p> <p style="text-align: center;">https://www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune</p>	<p>Critères réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant : 30.000 € (toutes zones géographiques) ➤ Taux : 1 % hors assurance <ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée maximum : 25 ans maximum. ➤ Endettement maximum : 33%. ➤ Respect du plafond de ressources PLI ➤ Être primo accédant ou non propriétaire au cours des 10 dernières années <p>Opération financée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Achat dans le Neuf libre/ en Accession sociale • Ancien : uniquement dans le parc social le via organisme sociaux • BRS : Bail Réel Solidaire dans le Neuf
L'AVANCE LOCA-PASS		
<p>Financement du dépôt de garantie : 1.200€ maximum</p> <p>Avance valable dans les parcs locatifs sociaux et privé</p> <p style="text-align: center;">https://locapass.actionlogement.fr/</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Remboursable jusqu'à 25 mois maximum ➤ Modalités : Prêt 0%, sans frais de dossier 		<p style="text-align: center;">https://www.actionlogement.fr/le-pret-accession</p>

PRÊT TRAVAUX ACTION LOGEMENT

Le prêt travaux est destiné aux propriétaires, souhaitant améliorer, leur habitat pour un confort personnel ou dans le cadre des travaux de copropriété.

Attention ce prêt est soumis à des critères réglementaires.

Conditions d'octroi :

- ⇒ Montant du prêt travaux : **10 000€ maximum**
- ⇒ Taux : 1,5% hors assurance - Endettement maximum : 33%.
- ⇒ Durée maximum : 10 ans maximum.
- ⇒ Travaux réalisés par une entreprise uniquement.
- ⇒ Études sur devis et déblocage sur factures (acquittée ou à acquitter)
- ⇒ Valable seulement pour les logements anciens.
- ⇒ Respect du plafond de ressources PLI (dérogation possible)

<https://www.actionlogement.fr/>
Rubrique «Faire des travaux »

AIDES AUX SALARIES EN DIFFICULTES

Aide proposée aux salariés (ou ancien salarié dont le contrat de travail est interrompu depuis moins de 6 mois, ou retraités depuis moins de 5 ans) qui rencontrent des difficultés mettant en péril le maintien dans le logement à la suite d'un événement conjoncturel et non prévisible : chômage, séparation, maladie, baisse d'activité, décès.

SERVICE GRATUIT ET CONFIDENTIEL : <https://www.actionlogement.fr/le-cil-pass-assistancer-0>

• ALLEGEMENT DE QUITTANCE DU LOCATAIRE EN DIFFICULTE : (LOCATAIRE)

Prêt au taux de 0% dans la limite de 18.000€ : (selon appréciation d'Action Logement Services sur la répartition des dépenses à prendre en charge).

Païement total ou partiel des loyers et des charges locatives de la résidence principale du bénéficiaire de l'aide, dans la limite de 1 an de loyer.

Païement total ou partiel d'une double charge de logement sur 6 mois maximum ou d'arriérés de loyers + charges locatives dans la limite de 6 mois d'impayés.

• REFINANCEMENT DU PRÊT LE PLUS ONEREUX : (PROPRIETAIRE)

Prêt au taux de 1% H.A destiné à refinancer le prêt immobilier le plus onéreux relatif à la résidence principale du salarié.

Il permet le maintien dans les lieux du salarié, confronté à une situation de déséquilibre financier à la suite d'évènement conjoncturel et non prévisible.

Affectation possible du prêt au remboursement total ou partiel des impayés de charges d'emprunt du logement, lorsqu'ils sont causés par la situation de déséquilibre financier dans la limite de 6 mois maximum.

Montant : 40.000€uros maximum pour le remboursement total ou partiel au taux de 0,5% (T.E.G. sans frais de dossier et hors assurance).

Durée : 20 ans maximum avec/sans différé d'amortissement, sans que le taux d'effort global du bénéficiaire n'excède les normes d'acceptation définies par Action Logement

La durée du différé d'amortissement sera fixée en fonction du dossier.